

Conditions générales pour un séjour linguistique pour juniors et adolescents par l'intermédiaire de Martha Ritz, Séjours linguistiques

1. Inscription

Dès que vous aurez fait le choix définitif du séjour de votre enfant, ne tardez pas à l'inscrire car beaucoup d'écoles sont rapidement complètes. Votre inscription (par écrit ou via Internet) est ferme et définitive et vous lie contractuellement à Martha Ritz, Séjours linguistiques, selon les prestations et les conditions ci-après.

2. Accusé de réception de l'inscription/acompte

A réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir un accusé de réception ainsi qu'une facture d'acompte de AUD 500.- / CAD 400.- / NZD 600.- / USD 500.- / EUR 400.- / GBP 300.- ou CHF 400.- en fonction du pays choisi pour le séjour de votre enfant. La facture d'acompte est payable dans les 10 jours.

Si l'école est complète ou si le cours est supprimé, nous vous en informerons au plus vite et vous rembourserons la totalité des versements déjà effectués. Toute autre réclamation est exclue.

3. Prix

Font foi les prix indiqués dans la monnaie étrangère, ou en CHF pour les écoles partenaires suisses, conformément à notre liste de prix, respectivement à notre offre valable.

Les bons de réduction ou les rabais spéciaux éventuels doivent être indiqués au moment de l'inscription. Il n'est pas possible de les faire valoir ultérieurement.

4. Frais de dossier/Frais pour modification d'inscription/Frais pour inscription tardive

Les frais de dossier s'élèvent à AUD 50.-/CAD 40.-/NZD 60.-/USD 50.- /EUR 40.-/ GBP 30.- ou CHF 40.- par inscription en fonction du pays choisi pour le séjour de votre enfant. Toute demande de modification d'une inscription doit être faite par écrit et peut entraîner des frais supplémentaires. En cas d'inscription tardive (moins de 10 jours avant le début du cours/moins de 30 jours pour les USA) des frais supplémentaires peuvent être demandés pour le suivi administratif.

5. Confirmation de cours/Facturation et paiement

Vous recevrez la confirmation définitive ainsi que la facture définitive relative au séjour linguistique de votre enfant dans les meilleurs délais. Le montant de la facture définitive est dû au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Tous les autres documents relatifs au séjour vous seront transmis en règle générale 10 jours avant le départ et après réception du paiement intégral. Un retard dans les délais de paiement ou l'absence de l'étudiant(e) au cours ne dégage en aucun cas de l'obligation de paiement. Les cartes de crédit et chèques ne sont pas acceptés.

En cas de non-respect des délais de paiement, nous nous réservons le droit d'annuler votre inscription et de vous facturer les frais d'annulation conformément au point 6.

6. Annulation

Toute annulation de cours doit nous parvenir par courrier recommandé. Si la demande d'annulation nous parvient jusqu'à 30 jours avant la date de départ, les frais de dossier et l'acompte restent à votre charge. Dès le 31ème jour avant la date de départ, nous vous facturerons en plus des frais de dossier, la totalité du coût du premier mois de séjour. La date de réception de la demande d'annulation fait foi.

L'absence d'un étudiant pour cause de maladie ou autres motifs, la non présentation aux cours (no show) ou le départ anticipé ne donne aucun droit à un remboursement des frais de cours et de logement.

Les frais d'annulation pour raison de maladie ou d'accident peuvent être assurés moyennant une assurance voyage, (p.ex. Européenne Assurances Voyages, livret ETI du TCS, etc.)

7. Règles à observer/Devoir de coopération/Réclamations

Par son inscription, l'étudiant s'engage à suivre les cours régulièrement et à observer les règles en vigueur de l'école et du pays concernés. Les participants qui ne respectent pas le règlement de l'école peuvent être exclus sans dédommagement. Les étudiants qui ne respectent pas les règles de l'école, qui transgressent les instructions, qui perturbent le bon déroulement du cours, qui pénalisent, à l'avis de l'école et de notre organisme, un ou plusieurs participants, de manière répétée, peuvent être exclus et renvoyés sans dédommagement. Les frais engendrés par un renvoi sont à la charge de l'étudiant ou de son tuteur légal. Ceci est également valable pour un départ anticipé.

En cas de problèmes ou de lacunes, l'étudiant(e) est tenu(e) d'informer immédiatement la direction de l'école concernée, afin que celle-ci puisse y remédier. Si des lacunes graves ne peuvent être solutionnées immédiatement, prévenez-nous sans tarder pour que nous puissions intervenir et y remédier.

Toute demande de dédommagement, quelle qu'en soit la raison, doit être adressée par les parents ou le tuteur légal de l'étudiant à Martha Ritz, Séjours linguistiques – par lettre recommandée et dans un délai d'un mois après la date de la fin du cours stipulée dans le contrat ou, en cas d'interruption de cours dans les 10 jours. En cas de non-respect de ces obligations, aucun dédommagement n'est possible.

8. Logement

Tous les logements (familles d'accueil, résidences, campus) sont choisis et attribués par l'école. L'école prendra en considération vos souhaits et préférences, dans la mesure du possible, mais ceci ne constitue pas une condition exclusive. L'adresse vous sera communiquée, après paiement intégral, environ une à quatre semaines avant le début des cours, dans de très rares cas seulement à votre arrivée à l'école.

Toute demande de changement de logement sur place nécessite généralement un délai d'attente plus ou moins long et implique des frais.

9. Changement de prestations de la part des écoles

L'école se réserve le droit de placer votre enfant dans une autre classe si son niveau de connaissances ou ses progrès ne correspondent pas aux exigences du cours. Une éventuelle différence de prix ne vous sera pas remboursée.

Les horaires des cours peuvent varier. Il est également possible que les écoles déplacent les cours du matin sur l'après-midi.

10. Jours fériés

Il n'y a pas de cours les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés locaux, régionaux et nationaux, sauf indication contraire. Les cours ne sont ni compensés, ni rattrapés et ne donnent droit à aucun remboursement.

11. Visa, passeport, prescriptions sanitaires

L'étudiant(e) est responsable de faire les démarches nécessaires à son voyage dans les délais (formalités de passeport, visa, douane, devises, prescriptions sanitaires, assurances, etc.). Si l'entrée dans le pays est refusée à un étudiant, pour des raisons non imputables à Martha Ritz, Séjours linguistiques, le séjour est considéré comme annulé et les frais d'annulation selon le chiffre 6 s'appliquent.

12. Assurances

L'étudiant(e) n'est couvert(e) par aucune assurance, ni par Martha Ritz, Séjours linguistiques, ni par l'école. Dans tous les cas, nous vous conseillons de souscrire au moins une assurance voyage.

L'assurance maladie et accident est obligatoire pour tous les participants au cours. Renseignez-vous auprès de votre caisse maladie si votre couverture est suffisante pour l'étranger.

N'oubliez pas d'emporter avec vous une copie de votre police d'assurance, ainsi que les coordonnées précises de votre assureur en cas de sinistre à l'étranger.

13. Responsabilité de notre organisme

Notre responsabilité consiste à conseiller et à organiser de manière professionnelle les séjours linguistiques ainsi qu'à sélectionner minutieusement les écoles de langues.

Notre responsabilité ne couvre que le dommage direct et jusqu'à concurrence de maximum deux fois le montant des frais de séjour effectivement payés. Nous ne prenons pas en charge d'autres éventuelles causes de dommages survenus en dehors de notre zone d'influence. Notre responsabilité n'est notamment pas engagée en cas de changement de programme de vol ou de retards de vol, d'empêchements dus aux conditions climatiques, de manque de moyens de transport, de faillite de compagnies aériennes ou d'écoles partenaires, d'accidents, de changement de logement, de cours de langue, de professeur et de programme, de vol, de pertes, de dégâts, d'annulations de cours par l'école, d'absence de visa ou visa erroné, d'autres irrégularités, etc.

Aucun remboursement ni dédommagement ne peut être réclamé si le programme est retardé ou annulé pour cause de force majeure, absence de moyens de transports publics, faillite de compagnies aériennes, directives officielles, changement d'horaires, grèves, troubles politiques, attentats terroristes, guerre, épidémie, ou toutes autres causes contraignantes.

14. Réservation de vol

Nous ne proposons pas de vol et vous conseillons de réserver votre billet d'avion soit via Internet ou par l'intermédiaire d'une agence de voyage. Nous vous conseillerons volontiers pour vous aider à trouver le tarif de vol le plus avantageux.

15. Ombudsman

Si contre toute attente des contestations s'avèrent nécessaires, nous vous recommandons de recourir aux services de l'Ombudsman de la branche suisse du voyage, case postale, 8038 Zurich, tél. 044 485 45 35.

16. Droit suisse et for juridique

Si l'une des clauses de ces conditions générales devient caduque, les autres clauses restent valables.

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables. Le for juridique est en Suisse.



Martha Ritz, Séjours linguistiques, rue Caroline 2, Case postale 1287, CH-1001 Lausanne

Tél. +41 (0)79 109 30 20 e-mail : martha@martharitz.ch www.martharitz.ch